

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NA

Cette zone actuellement non équipée, est à vocation d'habitat et d'activités de tourisme et de loisirs. Sa proximité des forages d'eau potable (au Nouveau Monde) nécessite toutefois des précautions particulières.

SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL.

ARTICLE NA 1 – Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits.

- les établissements industriels ;
- les établissements commerciaux sauf ceux prévus à l'article NA2 ;
- les divers modes d'utilisation des sols prévus par l'article R.442.2 du Code de l'Urbanisme, sauf les aires de jeux et parkings ouverts au public ;
- les affouillements, exhaussements des sols, sauf ceux nécessités par les constructions autorisées par le règlement ;
- toute construction d'habitation sauf celle prévue en NA 2.

ARTICLE NA 2 – Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à conditions spéciales.

Nonobstant les dispositions de l'article NA 1 et sous réserve que :

- 1) le constructeur prenne à sa charge les équipements,
- 2) toute dispositions soient prises pour éviter les risques de pollution de la nappe phréatique,
- 3) les dispositifs prévus à cet égard soient soumis à l'autorisation des autorités compétentes,

Peuvent être autorisés :

- une opération groupée d'habitations avec un minimum de 40 logements ou sur une superficie minimales de 3 ha et dans le cadre d'un schéma d'organisation de l'ensemble, ayant l'accord des autorités compétentes. Le règlement applicable en ce cas est celui de la zone UD.
- les constructions destinées à des activités touristiques ou de loisirs ainsi que les logements de fonctions nécessaires.

SECTION 2 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NA 3 – Accès et voirie.

Sans objet.

ARTICLE NA 4 – Desserte par les réseaux.

Sans objet.

ARTICLE NA 5 – Caractéristiques des terrains.

Sans objet.

ARTICLE NA 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Sans objet.

ARTICLE N 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Sans objet.

ARTICLE NA 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Sans objet.

ARTICLE NA 9 – Emprise au sol.

Sans objet.

ARTICLE NA 10 – Hauteur des constructions.

Sans objet.

ARTICLE NA 11 – Aspect extérieur.

Sans objet.

ARTICLE NA 12 – Stationnement des véhicules.

Sans objet.

ARTICLE NA 13 – Espaces libres et plantations.

Sans objet.

SECTION 3 – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DES SOLS.

ARTICLE NA 14 – Possibilités maximales d'occupation des sols.

Sans objet.

ARTICLE NA 15 – Dépassement du C.O.S.

Sans objet.